

Service communautaire

Condition obligatoire pour l'obtention du Diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DÉSO)

Qui?

L'élève qui fréquente les écoles secondaires de l'Ontario doit effectuer un minimum de 40 heures de service communautaire pour obtenir leur *Diplôme d'études secondaire de l'Ontario* (DÉSO)

Quand?

Le service communautaire peut débuter dès l'été précédant le début de la 9^e année et se terminer à la fin de la 12^e année.

Pourquoi?

L'élève doit compléter les 40 heures de service communautaire :

- Pour remplir une exigence du ministère de l'Éducation, soit pour l'obtention du DÉSO;
- Pour sensibiliser à ses responsabilités civiques et l'aider à comprendre le rôle qu'il peut jouer pour soutenir sa communauté;
- Pour qu'il se sente valorisé dans son milieu;
- Pour vivre, dans la mesure du possible, des expériences de travail qui valorise la langue et la culture des francophones en Ontario.

* Les heures complétées à la fin de la 8^e année dans le cadre du PPCS ne comptent pas envers les heures pour le DÉSO.

Comment?

Formulaire : *Relevé du service communautaire*

Étape 1

L'élève doit compléter ce formulaire dès la 8^e année ou au moment de son inscription. Ce formulaire permet à l'élève de choisir avec ses parents, tuteur ou tutrice le type d'activités qui correspond le mieux à ses intérêts, de planifier le moment où il fera son service communautaire et de faire valider son choix d'activité par la direction ou le conseiller en orientation scolaire. L'élève conserve alors une copie du formulaire et en remet une au conseiller en orientation afin qu'il soit déposé dans son Dossier scolaire de l'Ontario (DSO).

L'élève pourra présenter des copies supplémentaires de ce formulaire si d'autres activités sont choisies.

Étape 2

- Ce formulaire doit être rempli par l'élève, complété par le ou la responsable de l'organisme qui parraine l'activité et signé par les parents, le tuteur ou la tutrice si l'élève à moins de 18 ans.
- La personne qui supervise l'activité doit attester la ou les dates et le nombre d'heures complétées par l'élève.
- L'élève doit remettre ce formulaire à la direction au conseiller en orientation dans un délai de 3 mois après avoir terminé son service communautaire afin de faciliter la validation auprès de la personne responsable.
- On recommande un minimum de 10 heures de services communautaire par année scolaire.

Si vous avez des questions...

Pour toute question concernant les heures de service communautaire, il faut communiquer avec le conseiller en orientation de l'élève ou la direction de l'école.

* L'emploi du masculin est seule fin d'alléger le texte. Le féminin est bien évidemment sous-entendu.

* Les 40 heures de service communautaire seront inscrites sur le Relevé de notes de l'Ontario seulement si l'élève a satisfait aux exigences du service communautaire.



École secondaire publique Mille-Îles

72 avenue Gilmour, Kingston, Ontario, K7M 9G6 Tel. : 613-547-2556



Activités admissibles

Pour que l'activité soit admissible, l'élève doit cocher chacun des items suivants.

- L'activité est à but non lucratif.
- L'activité est non rémunérée.
- L'activité appuie une communauté en besoin.
- L'activité fait appel à une implication communautaire et non à une implication scolaire.
- L'activité a lieu avant ou après les heures de classe, la fin de semaine ou durant les vacances.
- L'activité n'est pas le prolongement d'une activité liée à un cours crédité.
- L'activité n'est pas le prolongement d'un cours suivi à l'extérieur de l'école.

Exception :

- L'élève participe au gouvernement des élèves de l'école et/ou du conseil (un maximum de 10 heures est admissible)
- L'élève brigadier d'autobus scolaire (un maximum de 20 heures est admissible)
- Autres selon la discrétion de la direction d'école

L'élève doit pouvoir cocher au moins un type d'activité.

L'activité permet :

- la participation à des activités organisées par des organismes reconnus qui profitent à une communauté (*p. ex., le Bal de neige, les festivals, les foires communautaires, les téléthons, etc.*);
- d'appuyer des activités récréatives dans des centres communautaires, des centres d'accueil pour personnes âgées, des hôpitaux, des camps de jeunes à but non lucratif, des garderies à but non lucratif, etc.;
- d'offrir son aide à des personnes handicapées ou en perte d'autonomie à la maison à condition d'être parrainé par un organisme communautaire;
- de faire du tutorat avant ou après les heures de classe auprès d'élèves de l'élémentaire ou du secondaire dans une institution scolaire ou un organisme communautaire;
- de participer à des projets communautaires d'ordre écologique ou humanitaire avec ou pour un organisme;
- de participer à une activité à l'extérieur de l'école liée à un club ou une équipe sportive à condition qu'elle ne s'inscrive pas dans une activité obligatoire ou une collecte de fonds pour le club ou l'équipe.

Si l'activité choisie ne figure pas dans cette liste, l'élève devra la faire approuver par écrit par la direction de l'école ou sa conseillère ou son conseiller d'orientation.

Activités inadmissibles

- L'activité est rémunérée.
- L'activité serait normalement accomplie par un employé rémunéré dans le lieu de travail.
- L'activité est le prolongement de l'enseignement dans une classe ou dans un cours auquel l'élève est inscrit (*p. ex., éducation coopérative, expérience de travail, etc.*).
- L'activité a lieu durant les heures normales d'enseignement de la journée scolaire.
- L'activité a lieu dans une société minière ou forestière et l'élève est âgé de moins de 16 ans.
- L'activité a lieu dans une usine et l'élève est âgé de moins de 15 ans.
- L'activité se déroule dans un lieu de travail autre qu'une usine et l'élève est âgé de moins de 14 ans et n'est pas accompagné par un adulte.
- L'activité exige la conduite d'un véhicule ou l'utilisation d'outils électriques ou d'échafaudages.
- L'activité exige l'administration à une autre personne d'un médicament ou une intervention médicale.
- L'activité exige la manipulation de substances dangereuses telles qu'elles sont définies dans la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.
- L'activité exige de posséder les connaissances de travailleurs dont le métier est réglementé par le gouvernement provincial.
- L'activité se rapporte au secteur bancaire ou exige de s'occuper de valeurs mobilières ou de bijoux, d'œuvres d'art, d'antiquités ou d'autres objets précieux.
- L'activité est constituée de corvées domestiques requises au domicile de l'élève, c'est-à-dire les travaux ménagers et d'entretien du terrain, ou est reliée à ses loisirs.
- L'activité est reliée à des programmes de service communautaire ordonnés par les tribunaux (*p. ex., programmes de service communautaire pour les jeunes contrevenants, programmes de probation*).
- L'activité consiste à faire du porte à porte pour un parti politique, pour recueillir des fonds ou pour faire la promotion d'une personne, d'un groupe ou d'un produit.
- L'activité est reliée à des groupes à tendance raciste, sexiste, ou faisant la promotion, implicite ou explicite, de violence...
- L'activité se déroule au sein d'une entreprise privée.
- L'activité mettrait l'élève en contact direct avec des personnes souffrant de maladies contagieuses ou ayant des comportements agressifs.